



Vacances collectives

► Sont concernés :

- les centres collectifs de vacances agréés par la direction départementale de la Jeunesse et des Sports,
- les mini camps de deux à cinq jours organisés par un centre de loisirs,
- les classes pédagogiques (neige, mer, verte) organisées dans le cadre scolaire,
- les séjours sociaux, culturels, éducatifs et sportifs organisés par des associations.

► Paiement

Le bon est remis à la structure organisatrice qui le complète et le retourne à la MSA avec indication du coût.

Vacances familiales

► Sont concernées :

- les locations, y compris gîtes, campings et centres de vacances, camping-cars,
- les pensions en gîtes, hôtels et centres de vacances.

► Paiement

Le bon complété et signé est à adresser par vous-même à l'issue du séjour, obligatoirement avec la facture acquittée du séjour et non la réservation.

► **Le lieu de séjour doit être situé dans une localité distante d'au moins 30 km du domicile habituel.**

► **Si l'enfant est âgé de moins de 17 ans, il doit être accompagné au moins de son père ou de sa mère.**

► **Les bons vacances ne peuvent pas financer les séjours dans la famille ou chez des amis.**

Barème applicable

Quotient familial	Participation attribuée par enfant
Inférieur à 404 €	150 € (75 € X 2)
De 404,01 à 538 €	100 € (50 € X 2)
De 538,01 à 607 €	80 € (40 € X 2)
De 607,01 à 741 €	60 € (30 € X 2)
De 741,01 à 876 €	50 € (25 € X 2)
De 876,01 à 1 024 €	20 € (10 € X 2)

► Exemples :

- Vous partez en vacances avec vos enfants, deux jours minimum. Pour chacun d'eux, vous avez deux bons de 75 €.
 - ↳ Vous pouvez utiliser les deux bons par enfant.
 - ↳ Vous pouvez choisir d'utiliser un bon et de conserver le second pour un séjour collectif (classe pédagogique, mini camp, centre collectif de vacances...).
- Vous ne partez pas en vacances.

L'intégralité des bons peut être utilisée pour les séjours collectifs (centre collectif de vacances, classe pédagogique, mini camp...).

Centres Avma, Domaine de Port-aux-Rocs

L'association de vacances de la Mutualité agricole (Avma) a été créée pour faciliter les vacances des familles agricoles. Tout au long de l'année, l'Avma vous propose dix destinations dans ses villages de vacances, à la mer, à la montagne ou à la campagne.

Le Domaine de Port-aux-Rocs au Croisic est l'une de ces destinations. Les bons vacances y sont acceptés. Pour tout séjour dans ce village, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe prend en plus en charge 20 % du coût pour ses familles allocataires. Le Domaine de Port-aux-Rocs accorde de nombreux autres avantages aux adhérents agricoles.

- Avma - Bâtiment Luminem - 19 rue de Paris - CS 50070 - 93013 Bobigny Cedex - Tél. 01 41 63 86 87 - Fax 01 41 63 72 79 - infos@avma-vacances.fr
- Domaine de Port-aux-Rocs - 44 avenue Port Val - 44490 Le Croisic - Tél. 02 40 11 44 44 - Fax 02 40 11 44 45 - infos@portauxrocs.com

La MSA vous propose une participation pour les vacances de vos enfants

Chaque famille allocataire de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe, dont le quotient familial est inférieur à 1 024 €, reçoit deux bons vacances pour chacun de ses enfants de moins de 20 ans.

D'un montant forfaitaire, ces bons peuvent être utilisés pour vous aider à financer soit des vacances familiales, soit des séjours collectifs.

Durée minimum de deux jours consécutifs (une nuit).

Ils sont valables à partir du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 31 mars 2020.

Ils doivent être retournés à la MSA au plus tard le 30 juin 2020.

Le montant est forfaitaire et non fractionnable. Si le coût du séjour est inférieur à la valeur du (ou des) bon(s), le remboursement se limitera à la dépense réelle. Il ne sera pas délivré d'autre bon.



Calcul du quotient familial

Le quotient familial MSA est calculé en fonction des revenus 2017 retenus ou déclarés en prestations familiales après abattements fiscaux, et du nombre de parts de la famille. Les prestations familiales sont comprises dans les revenus.

Dans un premier temps, il ne tient pas compte des enfants éventuellement à charge pour lesquels vous ne percevez plus d'allocations familiales et qui continuent des études. Nous pouvons revoir le montant des aides attribuées. Pour cela, vous devez nous retourner tous les bons reçus accompagnés d'un certificat de scolarité pour l'enfant concerné qui est toujours à charge. Vous recevrez ultérieurement vos nouveaux bons correspondant au calcul revu.

Votre quotient familial est joint à cet envoi. Il est calculé d'après vos ressources 2017, en application de notre règlement pour l'attribution des prestations d'Action sociale. **Conservez-le soigneusement, il n'en sera pas délivré de duplicata.**

MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Adresse postale Tél. 02 43 39 43 39
30 rue Paul Ligneul Fax : 02 43 39 43 43
72032 Le Mans Cedex 9 mayenne-orne-sarthe.msa.fr



L'essentiel & plus encore



vous accompagner

Favoriser l'accès aux vacances

■ Les bons vacances



N'hésitez pas à contacter votre MSA

72 PAO - Réalisation MSA Mayenne-Orne-Sarthe / Impression : Sierra 35 / © Microsoft office - Thinkstock / Janvier 2019



L'essentiel & plus encore

mayenne-orne-sarthe.msa.fr